

Réolution sur le Travail Etud' n° - 3 -

précis de créer un cycle d'actions (culturelles par exemple) dont un certain nombre seront connues à des personnes sympathisantes et où le propagande originale est contractuelle et le moyen le plus efficace de parvenir à un rassemblement.

3) La condition du développement d'un tel travail est la généralisation et la confrontation des expériences. Les compte-rendus détaillés doivent être régulièrement envoyés à la Commission Biennale qui devra diffuser et généraliser ces expériences.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Réolution sur le travail Normalien.

Les camarades élèves-instituteurs n'ont pas le droit d'être syndiqués, alors ceux-là ont un peu partout constitué des Commissions Normaliennes qui fonctionnent en Commission d'Etudes sous la direction de la Commission Jeune du Syndicat des Instituteurs et de son secrétaire, le stal'nen Merville. Celui-ci et sa direction s'opposent formellement à toute action récente et même à toute revendication de Normaliennes (aux journées de Noël pas de revendications à l'ordre du jour).

Les camarades J.C.I. normaliens doivent donc :

1) Là où ce n'est pas encore fait constituer des Commissions Normaliennes où il devront être les animateurs éventuellement.  
- faire la tâche des commissions pour faciliter le travail (revendications économiques, sociale, interne, etc...)  
- faire participer dans la mesure du possible tous les normaliens à cette élaboration.

2) Regrouper ces Commissions directement entre elles, sans pression par l'influence de la Commission des Jeunes du S.I. et élaborer avec l'ensemble des Ecoles Normalies un programme revendicatif unique.

3) Restaurer la liaison permanente en contact avec le Syndicat des Instituteurs et participer aux assemblées syndicales de façon à :  
- faire leur défense syndicale.  
- obtenir l'appui des autorités pour leurs revendications.